Numéros utiles

Mairie : 03.25.74.40.35
Police Municipale :
06.08.62.01.68

Vivre aux Noës

©service communication - mairie des Noës

Flash municipal d'information - novembre 2024 243

Billetterie : maison du boulanger sur place et en ligne

OÙ NOUS TROUVER ?

- L'application PanneauPocket
- Ville des Noës-près-Troyes
- ville.lesnoesprestroyes
- www.lesnoes.com

HORAIRES D'OUVERTURE DU CIMETIÈRE

D'octobre à mars : 8h - 18h
Attention ! Fermeture automatique des portes

HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h / 13h30-17h30
Mercredi : 13h30-17h30

À NOTER

Mercredi 4 décembre : P'tit dej avec ou san'thé
Jeudi 5 décembre : cérémonie commémorative
Jeudi 5 décembre : distribution des colis pour les seniors
Samedi 7 décembre : Noël municipal
Jeudi 19 décembre : Veillée au pied du sapin

CANTINE & ACCUEIL DE LOISIRS ESPACE SAINT-LOUP

PÉRISCOLAIRE DÉCEMBRE
ET VACANCES DE FIN D'ANNÉE

INSCRIPTION OBLIGATOIRE
du mercredi 20 au mercredi 27 novembre 2024
par mail : espace.saintloup@lesnoes.com ou dans la boite à lettre de l'Espace Saint-Loup, 1 bis rue du Mont Saint-Loup

Plus d'informations au 03.25.78.49.18

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Gaëlle GRIVOIS, référente parcours pour le Programme de Réussite Éducative initié par Troyes Champagne Métropole vous reçoit sur **rendez-vous pris au 06 74 51 14 07**

Lundi 4 novembre 2024 de 14h à 17h
à l'Espace Saint-Loup

Elle vous expliquera le fonctionnement de ce dispositif qui permet un accompagnement global adapté à la situation scolaire, sociale et familiale de l'enfant.

UNE DEUXIÈME CONSTATATION AU CIMETIÈRE

Dans le cadre de la gestion du cimetière, la commune a lancé une procédure de reprise de concession présumées à l'abandon le 16 mai 2023. Cette procédure concerne les concessions perpétuelles et centenaires, selon le code général des collectivités territoriales.
La liste des concessions présumées abandonnées est affichée à la porte d'entrée du cimetière et de la mairie. Le maire invite les familles concernées à se présenter lors du **second constat** qui sera effectué **le mercredi 13 novembre 2024 à 9h30 au cimetière.**

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ : LES CHIENS DOIVENT ÊTRE TENUS EN LAISSE

De plus en plus d'incivilités dues aux chiens, et à leurs maîtres, ont lieu sur notre commune. La règlementation prévoit qu'il est interdit de laisser les animaux domestiques dans les rues, places et autres espaces de la voie publique (*article 99.6 du règlement sanitaire départemental*). Ceci est particulièrement important lorsque les chiens sont agressifs et/ou peuvent constituer un danger pour les personnes.

C'est pourquoi, afin de renforcer la sécurité de tous, **un arrêté municipal** permanent a été pris concernant les conditions de détention et de sorties des chiens. Il stipule que :

- **tous les chiens se trouvant dans l'espace public** doivent être **munis d'un collier** et être identifiés par un dispositif réglementé (tatouage ou puce électronique). Ils doivent également être **impérativement tenus en laisse** ;
- à l'exception des chiens d'assistance et chiens guides d'aveugles, les animaux, même tenus en laisse, **ne peuvent pas accéder aux lieux suivants** : aires de jeux pour enfants, cimetière, cours d'écoles, équipements sportifs et intérieur des bâtiments publics en général ;
- les déjections canines doivent être systématiquement ramassées et jetées dans les poubelles installées sur la commune ;
- les **chiens dangereux** de catégorie 1 et 2, doivent être **muselés et tenus en laisse par une personne majeure** sur la voie publique **et** dans les parties communes des immeubles collectifs. Pour rappel, la déclaration de détention de tels chiens est obligatoire et doit être faite auprès de la police municipale (*article L.211-14 du code rural*).

Vous pouvez consulter l'ensemble de l'arrêté sur notre site internet.

MODIFICATION DU PLU AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'enquête publique concernant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est possible de télécharger les pièces du dossier soumis à enquête sur le site internet de la ville www.lesnoes.com ou de les consulter en mairie.

Pour consigner vos observations, propositions et contre-propositions, un registre d'enquête publique est tenu à votre disposition en mairie **jusqu'au 6 novembre 2024 à 18h30**. Vous pouvez aussi les **adresser par écrit sous pli cacheté à la commissaire enquêtrice** à l'adresse suivante :

Mme Dominique Courtoison, commissaire enquêtrice
Hôtel de Ville - Place Jules Ferry
10420 Les Noës-près-Troyes

La commissaire enquêtrice sera présente en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public le mercredi 6 novembre de 15h30 à 18h30.

ACTIVITÉS DU TÉLÉTHON 2024 PAR LES ASSOCIATIONS NOYATES

Le club Questions pour un Champion assurera comme à l'accoutumée une activité portes ouvertes le **jeudi 28 novembre** de 14h30 à 17h30 au cours de laquelle vous pourrez participer à des parties dans les mêmes conditions qu'aux rencontres télévisées. Une modeste participation vous sera demandée, une vente de boissons et pâtisseries sera assurée.

L'association du Mont Saint-Loup organise son loto traditionnel qui se déroulera le **dimanche 1er décembre** au Centre Municipal, salle Pierre Rat.
Ouverture des portes à 13h, début des tirages à 13h45.
Tarifs des cartons : de 3€ l'unité à 20€ les 10 cartons (planches personnelles acceptées).
Vente de boissons et petite restauration, de pâtisseries, d'enveloppes surprises et animation avec pesée du panier garni.
Réservation aux 06.08.18.09.00 ou 06.29.55.56.76